



Négociations

Document de consultation sur l'entente de table centrale

JUILLET 2010



FEESP



fneeq 



fsss 

Introduction

Camarades,

La crise financière de 2008 continue de faire des ravages sur toute la planète. Au-delà du chômage qu'elle crée, elle a déclenché une série d'attaques au financement des services publics et aux conditions de travail de ceux et celles qui les donnent. Partout dans le monde, après avoir dépensé des milliers de milliards de dollars pour renflouer des banques et des entreprises privées, les gouvernements appliquent les vieilles mesures néolibérales du retour à l'équilibre budgétaire et de la réduction des déficits. Appliquées depuis les années 1980, ces compressions n'ont jamais empêché les crises économiques, mais elles ont plutôt servi à réduire le rôle de l'État dans l'économie et à privatiser les services publics, sans parler des problèmes environnementaux, alimentaires et humains sur toute la planète.

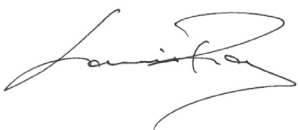
C'est dans ce contexte que nous avons entrepris la présente ronde de négociations du secteur public. Voilà pourquoi nous avons cru bon de former le plus grand Front commun intersyndical et de l'articuler autour du slogan « Ensemble pour les services publics ». Nos objectifs étaient clairs : retrouver notre droit de négocier après les décrets de 2005 ; empêcher l'introduction dans les conventions collectives de clauses favorisant la privatisation, la précarisation et la réduction des droits syndicaux ; augmenter la rétention du personnel et réduire les pénuries ; améliorer les salaires et protéger le régime de retraite.

La mobilisation des membres du Front commun a été exemplaire ! De la participation massive lors de la tournée des régions à l'automne 2009 jusqu'à la manifestation monstre de mars 2010, partout les membres ont démontré leur appui à la stratégie et aux orientations communes.

Même si tous nos objectifs n'ont pas été atteints, nous sommes convaincus que le Front commun a permis d'obtenir une entente satisfaisante sur plusieurs points : les reculs normatifs ont été évités, les attaques aux services publics ont été contrées, les conditions de travail sont améliorées, le régime de retraite est bonifié et consolidé, les salaires seront rehaussés et notre droit de négocier a été retrouvé.

Voilà, camarades, les résultats concrets et positifs de notre action syndicale de la dernière année ! Vous trouverez donc dans le présent document la recommandation faite par le Front commun et les quatre fédérations du secteur public CSN aux instances décisionnelles, qui vous les soumettent à leur tour aujourd'hui. Une fois nos conventions collectives signées, la défense des services publics devra demeurer une priorité syndicale et citoyenne de tous les instants. Les attaques néolibérales se poursuivront sans doute et les crises de l'économie viendront nourrir les apôtres de la privatisation et de l'État minimal. Nous devons donc défendre jalousement les acquis de cette négociation et poursuivre la lutte pour une société plus juste, plus équitable, où l'économie est au service du peuple et non l'inverse !

Bonnes délibérations,



Premier vice-président de la Confédération des syndicats nationaux

Durée de la convention collective

La durée de la convention collective est de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.

Entente sur les salaires

En ce qui a trait aux salaires, l'entente négociée par le Front commun comporte quelques nouveautés, notamment l'introduction d'une formule permettant aux salarié-es de toucher leur part de la création de richesse au Québec. Ici, on utilise le Produit intérieur brut (PIB) nominal afin de mesurer ce progrès. Le PIB nominal est équivalent à la valeur totale de tous les biens et services produits sur le territoire québécois, et ce, au prix d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il inclut l'inflation. Le PIB nominal est donc différent du PIB réel qui est celui dont on entend généralement parler dans les médias lorsqu'on parle du PIB.

Le PIB nominal est la meilleure mesure à prendre en compte pour évaluer les revenus du gouvernement. Le gouvernement utilise le PIB nominal pour faire ses projections, et c'est notamment ce qu'il a fait dans son plan de retour à l'équilibre budgétaire. Dans son plan, le gouvernement table sur une progression du PIB nominal totalisant 17 % d'ici 2014, ce qui nous apparaît une prévision conservatrice lui servant entre autres à noircir le tableau des finances publiques et à justifier des compressions et hausses de tarifs.

Le tableau suivant présente la progression du PIB nominal (avec inflation) et réel (sans inflation) au cours des dix dernières années¹.

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
PIB réel	6,4 %	4,4 %	1,4 %	2,7 %	1,2 %	2,7 %	1,9 %	1,9 %	2,2 %	1 %
PIB nominal	7,4 %	6,7 %	3 %	4,2 %	3,9 %	4,8 %	3,5 %	3,7 %	5,4 %	1,6 %

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, si le passé est garant de l'avenir, il est raisonnable de penser qu'en période de reprise économique, le PIB nominal progressera mieux que ce que prévoit le gouvernement dans son budget. Par exemple, pour l'année 2010, le gouvernement table sur une augmentation de 3,8 % du PIB nominal. Or, selon les plus récentes prévisions des économistes, le PIB nominal aura augmenté d'au moins 4,9 % à la fin de l'année. L'année 2010 marque le début de la reprise économique après deux années difficiles, en 2008 et en 2009.

Nous portons depuis longtemps la revendication d'intégrer aux conventions collectives une telle formule permettant aux salarié-es de toucher leur part de la richesse collective. Comme nous le verrons, les négociations nous ont permis d'améliorer grandement l'offre initiale du gouvernement.

1 – Source : Statistiques Canada, Comptes économiques provinciaux

Entente sur les salaires

Les augmentations salariales sont donc constituées de paramètres fixes et de paramètres variant en fonction de la progression de l'économie et de l'inflation. Le tableau suivant en présente le résumé. Ces augmentations s'appliquent également aux différentes primes et allocations, sauf exception.

	Paramètres salariaux fixes	Augmentations possibles en lien avec le PIB nominal	Augmentation possible en lien avec l'inflation	Augmentations maximales possibles
01-04-2010	0,5 %			0,5 %
01-04-2011	0,75 %			0,75 %
01-04-2012	1,0 %	0,5 %		1,5 %
01-04-2013	1,75 %	1,5 %		3,25 %
01-04-2014	2,0 %	1,5 %		3,5 %
31-03-2015			1 %	1,0 %
Total	6 %	3,5 %	1 %	10,5 %

Augmentation salariale liée à l'évolution du PIB nominal

L'augmentation de salaire fixe de 2012 peut être bonifiée d'un maximum de 0,5 %, si la somme des PIB nominaux réalisés en 2010 et 2011 excède 8,3 % (prévision gouvernementale de croissance du PIB nominal pour la période 2010-2011)².

L'augmentation de salaire fixe de 2013 peut être bonifiée d'un maximum de 2 % moins ce qui a été obtenu en 2012, si la somme des PIB nominaux réalisés en 2010, 2011 et 2012 excède 12,7 % (prévision gouvernementale de croissance du PIB nominal pour la période 2010-2012).

L'augmentation de salaire fixe de 2014 peut être bonifiée d'un maximum de 3,5 % moins ce qui a été obtenu en 2013 et en 2012, si la somme des PIB nominaux réalisés en 2010, 2011, 2012 et 2013 excède 17 % (prévision gouvernementale de croissance du PIB nominal pour la période 2010-2013).

Un calcul qui nous avantage

Sous réserve des maximums prévus à chacune des années tel que présenté ci-haut, la bonification est établie selon un rapport de 1,25 à 1. C'est-à-dire qu'une croissance du PIB nominal de 0,1 % supérieure aux prévisions gouvernementales entraînera une croissance du salaire de 0,125 %. Donc, pour toucher le maximum de 3,5 % il faut que la somme des PIB nominaux des quatre premières années excède de 2,8 % ce qui avait été prévu par le gouvernement.

² – Depuis juin, des précisions ont été apportées au calcul des augmentations liées à l'évolution du PIB; le maximum possible demeure 3,5%

Entente sur les salaires

Exemple de l'impact de la progression du PIB en 2010 et 2011 sur les augmentations salariales à verser en 2012 (projection gouvernementale de 8,3 %)

si...								
PIB nominal 2010+2011	7,5 %	8,3 %	8,4 %	8,5 %	8,6 %	8,7 %	8,8 %	9,4 %
alors...								
augmentation fixe	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
+ paramètres variables	+ 0 %	+ 0 %	+ 0,125 %	+ 0,25 %	+ 0,375 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %
Augmentation totale	1 %	1 %	1,125 %	1,25 %	1,375 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

L'augmentation en fonction de la progression du PIB nominal s'applique de la même façon pour les années 2013 et 2014.

Clause d'indexation

Enfin, si l'inflation observée sur la durée de la convention est supérieure aux augmentations fixes et à celles liées au PIB, les salaires seraient bonifiés le dernier jour de la convention, le 31 mars 2015, jusqu'à un maximum de 1 %.

L'augmentation totale possible est donc de 10,5 % sur cinq ans, soit 4 % de plus que l'offre initiale du gouvernement.

Exemples de progression salariale 2010 – 2014

Hausse de salaire avec paramètres fixes uniquement

	0,50%	0,75%	1%	1,75%	2%	0%	
Salaire	01-04-2010	01-04-2011	01-04-2012	01-04-2013	01-04-2014	31-03-2015	Aug. totales (\$)
25 000 \$	25 125 \$	25 313 \$	25 567 \$	26 014 \$	26 534 \$	26 534 \$	1 534 \$
45 000 \$	45 225 \$	45 564 \$	46 020 \$	46 825 \$	47 762 \$	47 762 \$	2 762 \$
70 000 \$	70 350 \$	70 878 \$	71 586 \$	72 839 \$	74 296 \$	74 296 \$	4 296 \$

Hausse de salaire incluant paramètres fixes et paramètres variables

	0,50%	0,75%	1,5 % 1 % + 0,5 %	3,25 % 1,75 % + 1,5 %	3,5 % 2 % + 1,5 %	Ajustement inflation (1 %)	
Salaire	01-04-2010	01-04-2011	01-04-2012	01-04-2013	01-04-2014	31-03-2015	Aug. totales (\$)
25 000 \$	25 125 \$	25 313 \$	25 693 \$	26 528 \$	27 457 \$	27 731 \$	2 731 \$
45 000 \$	45 225 \$	45 564 \$	46 248 \$	47 751 \$	49 422 \$	49 916 \$	4 916 \$
70 000 \$	70 350 \$	70 878 \$	71 941 \$	74 279 \$	76 879 \$	77 647 \$	7 647 \$

Entente sur le régime de retraite

L'entente négociée par le Front commun sur la retraite comporte des améliorations notables au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), notre régime de retraite. À la suite des très mauvais rendements ayant découlé de la débâcle financière de 2008, nous devons trouver le moyen de mettre les travailleuses et les travailleurs à l'abri d'augmentations incontrôlées des taux de cotisation tout en assurant la viabilité du régime. Il s'agit d'une amélioration qui aura un effet appréciable pour tous les salarié-es de l'État puisque sans changement les cotisations auraient dû être radicalement augmentées. Nous avons également profité de cette négociation pour apporter certaines améliorations importantes au régime.

- **Meilleure protection contre les aléas des marchés boursiers**
- **Meilleure formule de cotisation**
- **Indexation des prestations pour les années 1982–1999**
- **Possibilité de bonifier sa rente de retraite**

Meilleure protection pour les salarié-es

1

- Stabilisation de la cotisation au régime de retraite
- Sécurisation des prestations

Actuellement, à la suite d'une évaluation actuarielle complète (celle qui intervient tous les trois ans), le taux de cotisation requis par l'évaluation s'applique, généralement, sans tenir compte de l'amplitude de la variation nécessaire.

Dorénavant, lorsque la caisse des participants sera en déficit – ou en surplus – le taux de cotisation évoluera annuellement à l'intérieur de balises convenues et raisonnables. Pour 2011, 2012 et 2013, la variation maximale du taux de cotisation est limitée à 0,5 %. Pour les années suivantes, la variation maximale sera l'écart entre la cotisation requise et la cotisation actuelle divisé par 3 (en fait, le nombre d'années entre deux évaluations complètes).

Par exemple, si nous n'avions pas changé la méthode d'évaluation, le taux de cotisation en 2011 serait vraisemblablement passé à 11 % du salaire ou même un peu plus, compte tenu des mauvais rendements de 2008. Avec l'introduction de la nouvelle méthode, jumelée à la variation de cotisation par palier, le maximum que nous aurons à cotiser en 2011 sera de 8,19 %, taux de cotisation actuel, plus 0,5 % donc un maximum de 8,69 %. Pour 2012, le taux serait porté à 9,19 % et ainsi de suite jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle qui déterminera le prochain taux requis.

Entente sur le régime de retraite

Modification de la formule de cotisation

2

L'exemption de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) applicable au salaire faisant l'objet de cotisation passe à 25 % du MGA. Ce passage se fera graduellement sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'une amélioration importante pour les salarié-es dont le revenu d'emploi est au-dessus du MGA car leurs cotisations diminueront.

Les autres salarié-es ne seront pas affectés par cette modification. Nous avons obtenu que les salarié-es ayant un salaire inférieur au MGA ne cotiseront pas plus sur la partie excédant 25 % du MGA qu'elles ou ils ne l'auraient fait sur la partie excédant 35 % du MGA.

Point positif, la partie manquante des cotisations dans la caisse des participant-es sera absorbée soit par les économies réalisées dans le régime de retraite lui-même, soit par le gouvernement.

Indexation

3

Nous avons trouvé une formule qui nous permettra éventuellement d'indexer les rentes acquises durant la période 1982-1999.

À chaque évaluation actuarielle, s'il y a un surplus supérieur à 20 % du passif et que ce surplus permet de couvrir les coûts attribuables à la caisse des participants, une indexation pourra s'appliquer. Elle visera les années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (IPC – 3 %) selon la formule utilisée pour les années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 (IPC – 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC).

Le gouvernement ne s'engage pas préalablement à indexer la partie des prestations qui lui est attribuable.

Notes

Entente sur le régime de retraite

Possibilité de cotiser au-delà de 35 ans et de bonifier sa rente

4

- Introduction d'un nouveau plafond à 38 ans de service effectif le 1^{er} janvier 2011, ce qui permettra de bonifier la rente jusqu'à un maximum de 76 % du salaire. Aucune cotisation rétroactive ni rachat permis.
- Les années acquises entre 35 ans et 38 ans de service cotisé ne seront pas coordonnées avec le Régime des rentes du Québec, c'est-à-dire qu'elles seront pleinement reconnues à 2 %, et ce, même au-delà de 65 ans.
- Les critères permettant la retraite à compter de 35 années de service demeurent inchangés.
- Une personne bénéficiant d'une prestation d'assurance salaire de longue durée ne peut accumuler du service au-delà de 35 années pouvant être créditées aux fins du calcul de la rente.

Mise à jour de la grille de tarification des rachats de service

5

Les grilles de tarification pour le rachat seront révisées à chaque évaluation actuarielle complète (aux 3 ans). Les grilles seront établies âge par âge. Les nouvelles grilles seront en application le 1^{er} janvier 2011. Le rachat plus de six mois après le retour au travail coûtera minimalement ce qu'il en aurait coûté pour un rachat dans les six mois du retour.

Notes

Entente sur le régime de retraite

Utilisation de la banque de 90 jours

6

Considérant que, depuis l'année 2000, les salarié-es peuvent contribuer au RREGOP pour toutes leurs absences, la banque de 90 jours sera dorénavant utilisable uniquement pour les congés parentaux pour les années de service après le 1^{er} janvier 2011.

Crédits de rente

7

Les crédits de rente servaient notamment au rachat d'années travaillées avant la création du RREGOP, en 1973. Les personnes pouvant actuellement racheter des années travaillées avant 1973 pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2010. À compter du 1^{er} janvier 2011, il ne sera plus possible d'acquérir ces crédits.

Demandes patronales retirées

8

- Retrait de la demande patronale d'imposer une pénalité actuarielle aux personnes qui prendraient leur retraite alors qu'elles ont acquis 35 ans de service sans toutefois avoir 55 ans d'âge ;
- Retrait de la demande patronale de faire passer la pénalité actuarielle de 4 % à 6 % par année d'anticipation de l'âge normal de la retraite ;
- Retrait de la demande patronale visant à resserrer les clauses de retour au travail.

Notes

Entente sur les droits parentaux

L'entente sur les droits parentaux consiste à mettre à jour les conventions collectives à l'égard des droits parentaux prévus à :

- la Loi sur les normes du travail,
- la Loi sur l'assurance parentale,
- la Loi sur l'assurance-emploi.

Nous avons également examiné certaines décisions des tribunaux concernant la Charte des droits et libertés de la personne qui pourraient avoir un impact sur les textes de conventions collectives et avons proposé des correctifs.

Modifications aux conventions collectives

Les conventions collectives intégreront donc :

- l'ajout de motifs de fractionnement des congés de maternité, de paternité et d'adoption prévus à la *Loi sur les normes du travail* ;
- l'ajout de la possibilité de fractionner le congé parental (52 semaines) pour les mêmes motifs ;
- l'allongement de la durée possible de la suspension des congés de maternité, paternité, d'adoption ou parental ;
- la transmission d'un préavis de 3 semaines pour la prise du congé de paternité, d'adoption ou parental.

Notes

Entente sur les droits parentaux

Les conventions prévoient dorénavant un même traitement pour le congé de paternité et le congé d'adoption (père et mère), c'est-à-dire, notamment :

- cinq jours payés à 100 % ;
- cinq semaines payées à 100 % en lien avec le Régime québécois d'assurance parentale ou l'assurance-emploi. Elles sont prises dans les 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption, avec les actuelles possibilités de prolongation.

Avantages sociaux maintenus durant la prise du congé :

- assurance vie ;
- assurance maladie, en assumant sa quote-part ;
- accumulation de vacances ;
- accumulation de congés de maladie ;
- accumulation de l'ancienneté ;
- accumulation de l'expérience ;
- accumulation du service continu aux fins de la sécurité d'emploi ;
- les salarié-es, au retour du congé de paternité ou d'adoption, bénéficieront des mêmes droits que ceux applicables présentement au retour du congé d'adoption et du congé de maternité.

Notes

Entente sur les droits parentaux

Le congé pour responsabilité parentale devient un congé pour responsabilité familiale (élargissement aux père, mère, conjoint, conjointe, etc.) et le nombre de jours de congé est porté de six à dix. Les parties ont convenu toutefois que ce congé devrait se retrouver dans une autre section de la convention collective que celle des droits parentaux.

Nous avons obtenu le retrait de certains irritants tels que l'obligation de rembourser l'indemnité à l'employeur lorsque l'adoption ne se concrétisait pas. De plus, il y a correction de certaines incohérences dans le calcul de l'indemnité lorsqu'une personne salariée travaille pour plus d'un employeur.

Enfin, les parties à la table centrale recommandent aux parties sectorielles d'intégrer dans leur convention collective les congés familiaux prévus à la *Loi sur les normes du travail* avec les mêmes droits que ceux prévus à l'égard des droits parentaux.

Notes

Entente sur les ouvriers spécialisés

À la demande du Front commun, le gouvernement accepte de mettre en place un groupe de travail pour les ouvriers spécialisés des secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la fonction publique selon les modalités suivantes :

- Ce groupe de travail mixte intersectoriel sera composé de cinq représentantes et représentants des syndicats et de cinq représentantes et représentants de l'employeur. Il a pour mandat d'examiner la situation relative à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre dans le cas des titres d'emploi d'ouvriers spécialisés des secteurs public et parapublic qui apparaissent en annexe. Le cas échéant, le groupe de travail précisera la nature des problématiques identifiées.
- Le groupe de travail déposera ses recommandations, conjointes ou non, au plus tard le 31 décembre 2011.

Les titres d'emploi suivants sont ciblés par cette démarche :

- Calorifugeur
- Conducteur de véhicules lourds / Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. II
- Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. I
- Débosseleur - peintre
- Ébéniste / Menuisier-ébéniste
- Électricien
- Ferblantier
- Briqueteur-maçon
- Machiniste, mécanicien ajusteur / Spécialiste en mécanique d'ajustage / Machiniste
- Maître électricien / Électricien cl. principale / Chef électricien
- Maître mécanicien de machines frigorifiques
- Maître plombier/ Maître mécanicien en tuyauterie
- Mécanicien classe I
- Mécanicien de garage / Mécanicien classe II
- Mécanicien de machines fixes
- Mécanicien de machines frigorifiques / Frigoriste / Mécanicien en réfrigération
- Menuisier / Menuisier d'atelier / Charpentier-menuisier
- Ouvrier d'entretien général / Ouvrier certifié d'entretien
- Peintre
- Plâtrier
- Plombier / Mécanicien en tuyauterie / tuyauteur / Mécanicien en Plomberie - chauffage
- Préposé à l'aéroport
- Serrurier
- Soudeur / Forgeron-soudeur
- Vitrier-monteur-mécanicien
- Mécanicien d'entretien (Millwright)

De plus, le Conseil du trésor a acheminé une lettre à la Régie des installations olympiques et à la Société des traversiers les informant de notre demande à l'effet de mettre en place un comité de travail local sur cette question.



A large rectangular area with rounded corners, outlined in teal, containing 20 horizontal lines for writing notes.

LA NÉGO: TOUT LE MONDE Y GAGNE

WWW.SECTEURPUBLIC.INFO

